



Québec, le 4 avril 2023



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2023-03-15-002

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 15 mars dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant le bien-être animal.

Veuillez noter qu'une explication détaillée de la décision se retrouve en annexe.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection
des renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Détails de la décision 2023-03-15-002

Renseignements ou documents demandés	Décision	Justification/Commentaire
<p>Quelles ont été les formations réalisées en 2022 par le MAPAQ en matière de bien-être animal sur les fermes et quel était le nombre d'éleveurs y ayant participé?</p>	<p>Transmission</p>	<p>Voir document joint</p> <p><i>Notez que le MAPAQ ne détenait pas de document existant qui pouvait répondre à votre demande. L'information pertinente a donc été consignée dans un document spécifiquement créé pour répondre à votre demande, ce que la Loi sur l'accès ne nous oblige pas à faire.</i></p>
<p>Quand un code de pratiques pour les éleveurs est mis à jour par le gouvernement fédéral, le MAPAQ a-t-il un rôle à jouer dans la promotion du code? Si oui, quel est-il? Est-ce que le MAPAQ envoie ledit code par le poste ou par courriel à tous les éleveurs? Est-il mis sur le site web du MAPAQ? En gros, comment le MAPAQ s'assure-t-il que les éleveurs sont au courant du nouveau code de pratiques?</p>	<p>Transmission</p>	<p>Voir document joint</p> <p><i>Notez que le MAPAQ ne détenait pas de document existant qui pouvait répondre à votre demande. L'information pertinente a donc été consignée dans un document spécifiquement créé pour répondre à votre demande, ce que la Loi sur l'accès ne nous oblige pas à faire.</i></p>
<p>En lien avec la demande 2023-01-26-005 – Question 2 (431 inspections) : nombre d'inspection de routine VS le nombre d'inspection de suivis de plainte?</p>	<p>Transmission</p>	<p>Visites d'inspection liées à une plainte : 46 Visites d'inspection régulières : 339 Visites d'inspection ayant été qualifiées «Autres» : 46</p>

1) Quelles ont été les formations réalisées en 2022 par le MAPAQ en matière de bien-être animal sur les fermes et quel était le nombre d'éleveurs y ayant participé?

En 2022, le MAPAQ a contribué directement ou indirectement à des formations en matière de bien-être animal sur les fermes.

Formations élaborées par le MAPAQ en 2022 :

Le Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ), mis sur pied par le MAPAQ, offre des campagnes de sensibilisation et d'accompagnement reposant sur des visites vétérinaires à la ferme, entièrement subventionnées par le MAPAQ. Ces dernières offrent au médecin vétérinaire et à son client des outils et une structure permettant de sensibiliser le producteur à une problématique de santé ou de bien-être précise et de l'accompagner dans l'adoption de bonnes pratiques reliées à cette problématique. Les détails de ces campagnes sont inscrits sur le lien internet [MAPAQ - Programme intégré de santé animale du Québec \(PISAQ\) \(gouv.qc.ca\)](http://www.mapaq.gouv.qc.ca).

La campagne « *Soins d'urgence de base et euthanasie à la ferme pour les bovins et les petits ruminants* » est un exemple de campagne PISAQ directement en lien avec le bien-être des animaux à la ferme.

Formations auxquelles le MAPAQ a collaboré en 2022:

Le MAPAQ collabore significativement avec plusieurs partenaires à la réalisation de nombreuses formations en lien avec le bien-être animal. Chaque région offre des journées d'information durant lesquelles différents sujets en lien avec le bien-être animal sont traités, et ce, plusieurs fois par année. En 2022, le MAPAQ a été collaborateur pour diverses formations (soutien financier, expertise, aide pour l'élaboration, promotion de l'événement, apport d'un conférencier ou autre). Voici quelques exemples :

- Le *Programme de développement sectoriel* et *Innov'Action* permettent de soutenir des projets de développement, de recherche et d'innovation de portée collective visant notamment à outiller et accompagner les producteurs dans l'adoption des meilleures pratiques. Ces programmes ont d'ailleurs financé plusieurs projets de cette nature dans les dernières années. Les critères d'admissibilité au programme incluent notamment un plan de diffusion et de transfert des résultats aux utilisateurs potentiels (ex. : production et diffusion de documents, promotion des informations lors d'événements, conférences, vulgarisation dans des bulletins dédiés aux agriculteurs, etc.). Par exemple, le programme *Innov'Action* a subventionné un atelier de formation pour les truies gestantes donné par le centre de développement du porc du Québec [Nouveautés sur les truies gestantes en](#)

[groupe : un atelier riche en informations | Centre de développement du porc du Québec \(cdpq.ca\)](http://cdpq.ca)).

- Dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région développé par le MAPAQ, plusieurs journées d'information sont organisées chaque année pour les producteurs dans différentes régions, incluant des conférences sur le bien-être animal.

Par exemple, en 2022 :

- Une cinquantaine de producteurs ont participé à une journée dont le thème était le stress thermique qui affecte les vaches de boucherie et des solutions étaient proposées pour le réduire.
- Quelques formations ont aussi été réalisées sur l'euthanasie à la ferme dont:
 - Une formation concernant les petits ruminants, donnée dans différentes régions, totalisant une centaine de producteurs participants.
 - Une formation concernant la production porcine donnée à des dizaines de producteurs.
- Plusieurs activités d'information ont aussi été organisées sur les soins à prodiguer aux animaux malades, sur les médicaments, la vaccination et autres interventions pouvant prévenir les maladies, par exemple. Plus de 300 producteurs ont pu bénéficier de ces informations.

2) Quand un code de pratiques pour les éleveurs est mis à jour par le gouvernement fédéral, le MAPAQ a-t-il un rôle à jouer dans la promotion du code? Si oui, quel est-il?

Lorsqu'un code de pratique est élaboré ou modifié, c'est le CNSAE qui en fait sa promotion. Le MAPAQ ne fait pas spécifiquement la promotion des codes de pratique, mais participe à la transmission des informations pertinentes (voir question 1)

Est-ce que le MAPAQ envoie ledit code par la poste ou par courriel à tous les éleveurs?

- Dans certaines régions, le lien vers les codes de pratique est envoyé aux éleveurs dès qu'un code est publié ou modifié, par le biais d'infolettres ou de groupes "courriels" de producteurs.
- En fonction du moment de la publication du Code, le MAPAQ saisit également différentes occasions pour communiquer l'information aux organismes externes qui agissent à titre de relayeurs d'information, comme par le biais d'infolettres (ex. : Stratégie québécoise de santé et bien-être des animaux).

Est-il mis sur le site web du MAPAQ?

Tous les codes de pratiques sont disponibles sur le site internet du CNSAE : [Conseil National Pour Les Soins Aux Animaux d'Élevage - Codes de pratiques \(nfacc.ca\)](http://nfacc.ca). Les Codes ne se retrouvent pas directement sur le site Internet du MAPAQ (Quebec.ca), mais plusieurs pages Internet de Quebec.ca redirigent les lecteurs vers le site du CNSAE pour accéder à leur contenu. D'ailleurs, une page complète sur Quebec.ca explique les codes de pratiques : [Codes de pratiques et certification : un engagement des éleveurs Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://quebec.ca)

En gros, comment le MAPAQ s'assure-t-il que les éleveurs sont au courant du nouveau code de pratiques?

Le MAPAQ s'en assure par le biais des journées d'information ou des différentes publications sur les médias sociaux ou des sites tels qu'Agrireseau. Plusieurs vidéos et textes créés par le MAPAQ communiquent de l'information sur les différents thèmes des codes de pratiques et de manipulation des différentes espèces animales, en passant par le logement, l'alimentation, le sevrage, le bien-être, etc.

De plus, le MAPAQ fait des publications dans des revues spécialisées.